

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**Arrêté n° 85 /2022**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(PLACE DU GENERAL DEGAULLE)**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** la demande en date du 28/03/2022 présentée par la société INFRANEO pour le compte du SARP IDF,

**Considérant** les travaux de prélèvement d'enrobé sur chaussée et carottage dans les chambres d'assainissement à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Durant la période du 07/04/2022 au 15/04/2022 en dehors des mercredis de 9h à 16h**, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage.

**ARTICLE 2 :** les circulations des bus et des piétons ne devront pas être perturbées sur la gare routière.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, INFRANEO (Tél : **07 71 91 23 29**), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

4 AVR 2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

.....  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

**Directeur Général des Services Techniques**



**Rajmohan KANAGARAJAH**

**Arrêté n° 85 /2022**